

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article475>



Conseil Départemental de rentrée

- SNES académique de Dijon - Départements - Saône-et-Loire - Fonctionnement du SNES de Saône-et-Loire (S2) -



Publication date: mardi 31 août 2004

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Le **Conseil Départemental de rentrée, convoqué le 16 septembre**, sera notamment consacré à un examen de la situation dans les établissements, collèges et lycées ; il fera également un point sur les dossiers nationaux en cours après le Conseil National du SNES des 14 et 15 septembre.

Rappels

Le Conseil départemental est, entre les congrès, l'instance où les S1 (sections d'établissement) peuvent se faire entendre, débattre, apporter et recevoir des informations, mandater le secrétariat départemental (S2)...

Il est essentiel pour la vie des établissements et pour la démocratie syndicale que chaque S1 y soit représenté !

Maximum des représentants du S1 ayant droit de vote = 1 représentant de 3 à 9 syndiqués, 2 de 10 à 19, et 3 au-dessus ; les membres du bureau sont membres de droit, et ne sont pas décomptés dans la délégation de leur S1.

Demande d'autorisation d'absence à déposer auprès du chef d'établissement avant le 9 septembre (à recopier sur le modèle paru dans le *S2 Info* n°232 qui vient d'être adressé à tous).



Syndicat national des enseignants de Second degré
